



Humane Farm Animal Care
Normes relatives au traitement des
animaux
Mars 2004

VACHES LAITIÈRES

VACHES LAITIÈRES

HUMANE FARM ANIMAL CARE

Humane Farm Animal Care (Traitement humanitaire des animaux de ferme) est une organisation à but non lucratif dont la mission est d'améliorer la vie des animaux de ferme en fournissant des normes viables, crédibles et dûment contrôlées pour la production humanitaire de nourriture et en assurant aux consommateurs que les producteurs certifiés respectent ces normes.

Humane Farm Animal Care est soutenue par un consortium d'Organisations pour la protection des animaux, de Particuliers et de Fondations telles que la *American Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux) et la *Humane Society of the United States* (Société humanitaire des Etats-Unis).

Les normes relatives au traitement des animaux de ferme ont été élaborées de manière à fournir les seules normes approuvées relatives à l'élevage, la manipulation, le transport et l'abattage du Bétail à viande, à utiliser dans le cadre du programme « Certified humane » (Certificat de qualité). Ces normes comprennent des recherches scientifiques, des conseils de vétérinaires et une expérience pratique de l'industrie agricole. Ces normes sont basées sur les directives de la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (RSPCA) [Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux], les informations scientifiques actuelles et autres normes et directives pratiques reconnues pour le bon traitement des animaux.

Le bien-être des animaux est amélioré lorsque les propriétaires de cheptel respectent les conditions suivantes :

- Accès à une nourriture saine et nutritive
- Environnement adapté
- Planification et organisation soigneuse et responsable
- Traitement compétent, informé et honnête des animaux
- Manipulation, transport et abattage adaptés

Nous remercions la RSPCA qui nous a autorisés d'utiliser ses normes et son format comme base pour les Normes relatives au traitement des animaux de ferme.

Les membres du Comité scientifique de la Humane Farm Animal Care qui ont élaboré ces normes sont :

M. Appleby, PhD	Vice-président et Directeur de <i>Farm Animals and Sustainable Agriculture</i> (Animaux de ferme et Agriculture durable) à la <i>Humane Society of the United States</i>
B. Coe, PhD	Professeur assistant adjoint, Université de Pennsylvanie ; Membre du Comité scientifique
A. Douglass	Directeur du Comité, <i>Humane Farm Animal Care</i>
T. Grandin, PhD	Professeur associé, Université du Colorado
P. Hester, PhD	Professeur, Université Purdue
P. Hullinger, DVM	Coordinateur du programme au Département de Californie de l'alimentation et l'agriculture, Division de la santé des animaux
J. Mench, PhD	Président du Comité scientifique et Professeur, Université de Californie, Davis
S. Millman, PhD	Professeur assistant, Université de Guelph,
R. Newberry, PhD	Professeur assistant, Université de Washington
E. Pajor, PhD	Professeur assistant, Université Purdue
M. Potter, PhD	Consultant, <i>Farm Animal Science</i> (Science des animaux de ferme), Royaume-Uni
M. Raj, PhD	Attaché de recherche senior, Université de Bristol, R.-U.
J. Regenstein, PhD	Université Cornell
C. Stull, PhD	Spécialiste à l'École de médecine vétérinaire, Université de Californie, Davis
J. Swanson, PhD	Professeur, Université du Kansas, Manhattan
W. VanDresser, DVM	Vétérinaire retraité
A. Zanella, Ph.D.	Professeur associé, Université du Michigan
S. Zawistowski, PhD	Vice-président Senior et Conseiller scientifique, <i>The American Society for the Prevention of Cruelty to Animals</i> (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux)

TABLE DES MATIERES

HUMANE FARM ANIMAL CARE	i
PARTIE 1 : INTRODUCTION.....	1
A. Le Label « Certified Humane ».....	1
B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux...1	1
PARTIE 2 : NOURRITURE ET EAU	2
A. Nourriture.....	2
FW 1 : Nourriture saine et nutritive.....	2
FW 2: Accès libre à la nourriture	2
FW 3: Journal de nutrition	2
FW 4: Substances prohibées dans la nourriture	2
FW 5: Etat corporel	2
FW 6 : Eviter les changements de nourriture.....	3
FW 7: Donner des fibres.....	3
FW 8: Pâturage.....	3
FW 9 : Disponibilité de la nourriture.....	4
FW 10 : Nettoyer les instruments d'alimentation	4
FW 11 : Minimiser la contamination de l'eau par les aliments	4
L'équipement d'alimentation en nourriture et en eau doit être conçu, construit, placé et entretenu de manière à minimiser la contamination de la nourriture et de l'eau des animaux.....	4
FW 12 : Eviter les aliments inadaptés	4
FW 13 : Alimentation à l'auge	4
B. Nourriture – Dispositions particulières pour les veaux	4
FW 14 : Exigences diététiques pour les veaux.....	4
FW 15 : Colostrum	5
FW 16 : Premiers aliments ; fibres	5
FW 17 : Sevrage	5
*	5
FW 18 : Regroupements sociaux.....	5
FW 19 : Systèmes de nutrition par tétine.....	6
FW 20 : Eviter le têtage inapproprié	6
C. Eau	6
FW 21 : Approvisionnement en eau	6
FW 22 : Equipement d'abreuvement.....	6
FW 23 : Abreuvement du bétail en pâturage	6
FW 24 : Approvisionnement d'urgence en eau.....	6
PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT	8
A. Bâtiments	8
E 1 : Enregistrements des caractéristiques des installations qui favorisent le bien-être des animaux.....	8
E 2 : Conception et entretien du bâtiment.....	8
E 3 : Entretien des passerelles	9
E 4 : Eviter les blessures dues à des facteurs environnementaux.....	9
E 5 : Limiter l'utilisation de substances toxiques dans les bâtiments ..9	9

E 6 : Installations électriques	9
E 7 : Hauteur des bâtiments	9
E 8 : Conception des passerelles	9
E 9 : Nettoyage et désinfection	9
B. Environnement thermique & ventilation.....	10
E 10 : Conditions thermiques.....	10
E 11 : Ventilation.....	10
C. Contaminants aériens.....	10
E 12 : Qualité de l'air.....	10
E 13 : Humidité relative.....	10
E 14 : Enclos partiellement abrités.....	10
E 15 : Ombre	11
D. Espace de repos/allocation d'espace.....	11
E 16 : Zone de couchage.....	11
E 17 : Stalles libres	11
E 18 : Stabulation libre	12
E 19 : Allocation d'espace	12
E 20 : Liberté de mouvement	12
E 21 : Confinement.....	12
E. Stabulation libre.....	12
E 22 : Organisation des stalles libres.....	12
E 23 : Conception des stalles libres.....	13
E 24 : Conception de la marche.....	13
E 25 : Préparation au vêlage et à l'allaitement.....	13
E 26 : Surveiller les animaux intégrés	13
F. Eclairage.....	13
E 27 : Eclairage suffisant dans les enclos.....	13
E 28 : Intensité de l'éclairage pour les vaches logées à l'intérieur ...	14
G. Environnement de vêlage.....	14
E 29 : Zones de vêlage.....	14
E 30 : Conception des aires de vêlage	14
E 31 : Conditions environnementales.....	14
E 32 : Isoler les vaches sur le point de vêler.....	14
E 33 : Surfaces adaptées au nettoyage.....	14
E 34 : Retreintes	14
E 35 : Vaches isolées en lactation	14
H. Salle de traite.....	15
E 36 : Hygiène de la salle de traite	15
E 37 : Unités de traite	15
I. Laiterie	16
E 38 : Exigences relatives à la laiterie.....	16
J. Box à taureaux.....	16
E 39 : Organisation des box à taureaux	16
E 40 : Conception des box à taureaux	16
K. Installations de manipulation	16
E 41 : Passerelles.....	16

E 42 : Installations de chargement.....	16
L. Dispositions particulières pour les veaux.....	17
E 43 : Installations pour veaux stressés	17
E 44 : Cases à veaux	17
E 45 : Mise en quarantaine des veaux	17
E 46 : Exigences d'éclairage pour les veaux.....	17
E 47 : Localiser les cases à veaux à mettre en quarantaine.....	17
M. Cases à veaux	18
E 48 : Conception des cases à veaux	18
M. Clôture.....	18
E 49 : Conception et entretien des clôtures.....	18
PARTIE 4 : ADMINISTRATION	19
A. Administrateurs	19
M 1 : Comprendre les normes.....	19
M 2 : Activités d'administration et d'enregistrement.....	19
M 3 : Résoudre les problèmes.....	19
M 4 : Conscience des implications de bien-être des pratiques d'administration	20
M 5 : Formation.....	20
M 6 : Traitement compatissant.....	20
M 7 : Plaintes aux opérateurs	20
B. Manipulation	21
M 8 : Manipulation calme.....	21
M 9 : Anticiper les facteurs de stress des animaux	21
M 10 : Manipulation dans les passerelles	21
M 11: Aides bénignes à la manipulation	21
M 12 : Equipement.....	22
M 13 : Aides au vêlage	22
M 14 : Diagnostique et traitement rapides.....	22
M 15 : Animaux non ambulatoires.....	22
C. Identification	23
M 16 : Equipement d'identification.....	23
M 17 : Marquage	23
M 18 : Marquage temporaire.....	23
D. Equipement	23
M 19 : Utiliser l'équipement.....	23
M 20: Equipement automatique	23
M 21 : Equipement automatique de ventilation	23
E. Inspection	24
M 22 : Surveillance.....	24
F. Chiens de ferme	24
M 23 : Gérer les chiens de conduite des bestiaux	24
PARTIE 5 : SANTE DU TROUPEAU	25
A. Pratiques de soins de santé.....	25
H 1 : Plan de santé du troupeau.....	25
H 2 : Résoudre les problèmes de santé	25
H 3 : Contrôle de la santé.....	25

H 4: Parcs de ségrégation.....	25
a. Des dispositions doivent être prises pour la ségrégation et les soins des animaux malades ou blessés.....	25
H 5 : Gérer les nouveaux animaux	26
H 6 : Résoudre les problèmes de comportement.....	26
H 7 : Contrôler les parasites.....	26
H 8 : Soins des pieds.....	27
H 9 : Période de séchage.....	27
H 10 : Altérations physiques.....	27
H 11 : Induction de la parturition.....	28
H 12 : Les ultrasons pour la détection de grossesse	28
B. Animaux malades	28
H 13 : Euthanasie.....	28
H 14 : Mise en rebut des carcasses.....	29
PARTIE 6 : TRANSPORT	30
PARTIE 7 : ABATTAGE.....	31
A: Procédures d'abattage.....	31
S 1: Minimiser la manipulation avant l'abattage.....	31
S 2 : Personnel formé.....	31
Références	

PARTIE 1 : INTRODUCTION

A. Le Label « Certified Humane »

Le programme de certification « Certified Humane » (Certifié humanitaire) a été développé pour certifier les fermes adhérant aux présentes normes. Suite à une inscription et une inspection satisfaisantes, les fermiers et les exploitants sont certifiés et peuvent utiliser le logo « Certified Humanely Raised and Handled » (Certification d'élevage et de manipulation humanitaires). Les participants au programme sont inspectés et surveillés par *Humane Farm Animal Care*. Le fermier devra payer les frais soulevés pour les inspections et les coûts du programme. De plus, *Humane Farm Animal Care* contribuera à financer la recherche pour améliorer le traitement et le bien-être des animaux de ferme.

B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux

- Les principaux objectifs de la norme sont décrits au début de chaque section.
- Les exigences numérotées sont des normes et doivent toutes être respectées.
- Ces normes ont été rédigées de manière à englober des établissements de régions et à températures variées ainsi que des établissements utilisant des systèmes différents. Par conséquent, l'ensemble des sections comprises dans ces normes ne s'applique pas à chaque établissement.
- Les sections encadrées fournissent des renseignements supplémentaires ou soulignent les domaines où les normes seront réexaminées.
- Les fermiers doivent respecter toute exigence locale, nationale ou fédérale pour la production de bétail à viande affectant l'environnement ou la sécurité de leur produit, ainsi que la Loi de pratique vétérinaire de leur Etat.

PARTIE 2 : NOURRITURE ET EAU

OBJECTIFS : *Le cheptel doit avoir accès à de l'eau fraîche et à un régime sain afin de rester en bonne santé et de promouvoir un état de bien-être positif. La nourriture et l'eau doivent être distribuées de manière à ce que le cheptel puisse manger et boire sans abus de concurrence.*

A. Nourriture

FW 1 : Nourriture saine et nutritive

- a. Le bétail doit bénéficier d'un régime sain, à savoir :
 1. Adapté à son âge et à son espèce
 2. A raison de quantités suffisantes pour rester en bonne santé ; et
 1. Formulé en fonction de ses besoins nutritionnels.

FW 2: Accès libre à la nourriture

Le bétail doit avoir accès libre à une alimentation nutritive tout au long de la journée, sauf indication contraire d'un vétérinaire.

FW 3: Journal de nutrition

- a. Les producteurs doivent tenir un journal écrit comportant la composition des aliments, le taux d'inclusion et la composition des aliments complets et des compléments alimentaires, ainsi que les renseignements sur l'usine ou le fournisseur des aliments ; et
- a. Ils doivent le présenter à l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care* pendant l'inspection et à chaque demande de ce dernier.

FW 4: Substances prohibées dans la nourriture

- a. Aucun aliment à base de sources de protéine de ruminant n'est autorisé, à l'exception du lait.
- b. Les vaches laitières ne doivent pas être traitées au rBST.
- c. Le bétail ne doit pas ingérer d'antibiotiques pour stimuler sa croissance ou le rendement de la nourriture.
- d. Les antibiotiques seront administrés à un animal précis, pour des raisons thérapeutiques (traitement d'une maladie).

FW 5: Etat corporel

- a. Le bétail doit être nourri de manière à rester en bonne santé et de présenter une capacité de reproduction normale tout au long de sa durée maximum prévisible.
- b. Le changement de l'état corporel du bétail doit être minutieusement planifié, surveillé et maintenu en fonction de l'étape de production.
- c. En règle générale, la note d'état corporel de l'animal ne doit jamais être inférieure à 2. [Référence : *Journal of Dairy Science*. Vol. 72, #1, 1989. Body Conditioning Score p.73, Edmondson et. al.]

Note	Apparence	Etat
1	Sous-conditionnement important (Emacié)	Apophyse transverse proéminente, aucune couche de graisse, cavité profonde autour du haut de la queue, dépression profonde au niveau de la longe.
2	Ossature visible	Apophyse transverse proéminente mais légère, légère couche de graisse, cavité profonde autour du haut de la queue mais quelques tissus graisseux.
3	Ossature modérée et engraissement bien équilibré	Apophyse transverse arrondie, développement musculaire total, aucune cavité autour du haut de la queue, légère dépression au niveau de la longe.
4	Ossature non visible car engraissement	Apophyse transverse évident en forme de ligne, engraissement considérable mais ferme, apophyse transverse non palpable, contour de la queue entourée de graisse, aucune dépression au niveau de la longe.
5	Sur-conditionnement important (Obèse)	Apophyse transverse non détectable, couche de graisse dense et molle, contour du haut de la queue cachée sous une couche épaisse de tissu adipeux.

FW 6 : Eviter les changements de nourriture

Des efforts doivent être faits pour éviter les changements soudains du type et de la quantité de nourriture, sauf indication contraire d'un vétérinaire.

FW 7: Donner des fibres

- a. Les bovins adultes et les veaux de plus de 30 jours doivent être nourris avec une nourriture ou un fourrage contenant suffisamment de fibres de manière à permettre la rumination.
- b. La fibre doit être de qualité et de longueur telles que l'acidose puisse être évitée.

FW 8: Pâturage

- a. Lorsque le climat est propice au pâturage de qualité, les vaches laitières doivent pouvoir avoir accès à une grande proportion de leurs exigences nutritionnelles par ce biais. Dans ce cas, une évaluation régulière de l'état corporel du bétail est obligatoire.

Dans certaines régions climatiques, les conditions de croissance déterminent que l'herbe ne constituent pas une culture adéquate. Ce bétail doit avoir accès

libre au pâturage ou à l'aire d'exercices 4 ou 5 heures par jour, si le temps le permet.

- b. Lorsque le pâturage est de mauvaise qualité, l'entretien nutritionnel par le biais d'une alimentation par du forage et du concentré de qualité est approprié.
- c. L'ensemble du bétail, quelle que soit la région, doit avoir accès à l'aire d'exercices 4 heures par jour, si le temps le permet.

FW 9 : Disponibilité de la nourriture

Le bétail doit disposer d'un espace alimentaire adéquat pour éviter toute concurrence.

FW 10 : Nettoyer les instruments d'alimentation

- a. Les mangeoires/abreuvoirs doivent être nettoyés régulièrement et les aliments rassis ou moisissus doivent être éliminés.
- b. Les instruments d'alimentation automatique (par ex. systèmes d'approvisionnement du grain dans les salles de traite ou dans les corrals) doivent être :
 1. Propres,
 2. Exempts de nourriture moisie, et
 3. Maintenus en bon état de marche.

FW 11 : Minimiser la contamination de l'eau par les aliments

L'équipement d'alimentation en nourriture et en eau doit être conçu, construit, placé et entretenu de manière à minimiser la contamination de la nourriture et de l'eau des animaux.

FW 12 : Eviter les aliments inadaptés

Des pratiques de contrôle doivent être mises en place pour minimiser l'accès du cheptel à des plantes vénéneuses et des aliments inadaptés.

FW 13 : Alimentation à l'auge

Le bétail doit être nourri sur ou au-dessus du sol.

En cas d'utilisation d'une auge, il est conseillé d'éviter les rebords en béton pour des raisons de sécurité des sabots.

B. Nourriture – Dispositions particulières pour les veaux

FW 14 : Exigences diététiques pour les veaux

- a. Les veaux doivent être nourris selon un régime complet, qui respecte ou dépasse les exigences du *National Research Council* (NRC) selon leur âge, leur poids ainsi que leurs besoins comportementaux et physiologiques.
- a. Aucun antibiotique ne peut être utilisé, sauf à des fins thérapeutiques, sur prescription d'un vétérinaire agréé.

FW 15 : Colostrum

Tout nouveau veau doit recevoir la quantité adéquate de colostrum de la part de sa mère, d'une autre vache venant de vêler ou à partir d'une autre source de colostrum congelé, dès que possible après sa naissance et pendant les 8 premières heures de sa vie.

Lorsque l'allaitement est impossible, 2-4 quarts de colostrum doivent être administrés au biberon ou par sonde gastrique premières 8 heures. Pendant les 48 heures suivantes, les veaux doivent recevoir environ 6 litres (1,6 gallon) de colostrum/lait entier par jour à raison d'au moins deux prises. Il est conseillé d'administrer du colostrum supplémentaire pendant les 3-4 jours suivant la naissance du veau. Cela s'applique aux veaux mâles ainsi qu'aux veaux femelles.

FW 16 : Premiers aliments ; fibres

- a. Tous les veaux doivent recevoir du lait ou un lactoremplacéur quotidiennement au cours de leurs cinq premières semaines de vie.
- b. Les veaux ne doivent pas être sevrés avant d'être à même de manger des quantités adéquates de starter pour veaux (au moins 1,5 livres (560 g) /veau/jour d'une moitié de starter pour veaux).
- c. Les veaux non sevrés doivent avoir accès à un starter pour veaux appétissant et à de l'eau fraîche au bout de 8 jours.
- d. Lorsqu'un veau est âgé de plus de 30 jours, il doit avoir accès quotidiennement à de la nourriture et à des aliments fourragers contenant suffisamment de fibres digestes pour stimuler le développement de son rumen.

FW 17 : Sevrage

- a. Les veaux ne doivent pas être sevrés avant l'âge de cinq semaines.

Le passage des veaux des enclos dans les groupes sociaux ne doit pas coïncider avec le sevrage (alimentation au lait ou au lactoremplacéur). Ces deux procédures sont stressantes pour les animaux et doivent être réalisées séparément. La socialisation au groupe des veaux doit être faite à l'âge de 8 semaines.

- b. Des stalles individuelles pour les veaux allaités sont acceptables d'un point de vue sanitaire.
- c. Lorsque les veaux allaités sont regroupés dans des enclos, des dispositifs adéquats doivent être disponibles pour diminuer les comportements de têtage inappropriés.

*

FW 18 : Regroupements sociaux

- a. Éviter de mélanger les veaux de sources différentes.
- b. Dès leur arrivée, les veaux non sevrés doivent être logés dans des conditions confortables.

Les veaux achetés doivent voyager directement de la ferme de naissance ou doit acquis par le biais d'une coopérative de veaux certifiée par Humane Farm Animal Care. Les veaux doivent avoir reçu du colostrum, tel que cela est stipulé dans l'alinéa FW16. Le déplacement de ces veaux ne doit pas avoir lieu avant l'âge de 5 jours.

FW 19 : Systèmes de nutrition par tétine

En cas d'utilisation d'un système de nutrition par tétine, les tétines doivent être telles à permettre au veau de positionner sa tête horizontalement ou légèrement vers le haut.

FW 20 : Eviter le têtage inapproprié

- a. Les veaux ne doivent pas être muselés ou physiquement altérés pour éviter le têtage.
- b. Des dispositifs alternatifs comme des mamelles artificielles, sont conseillés.

C. Eau**FW 21 : Approvisionnement en eau**

Le bétail, y compris les veaux de plus de 8 jours, doivent avoir accès à de l'eau propre et fraîche, sauf indication contraire d'un vétérinaire.

FW 22 : Equipement d'abreuvement

- a. Les abreuvoirs doivent être propres.
- b. En cas d'utilisation de systèmes automatiques, ces derniers doivent être vérifiés au moins une fois par jour de manière à garantir qu'ils fournissent de l'eau.
- c. Les abreuvoirs ne doivent pas mouiller/détremper les surfaces de couche et doivent être entreposés sur du béton, si possible.

FW 23 : Abreuvement du bétail en pâturage

- a. Lorsque le bétail est essentiellement au pâturage, un approvisionnement en eau fraîche et propre doit toujours être disponible.
- b. Les sources naturelles d'eau ne sont pas recommandées, mais en cas d'utilisation, il convient de veiller à éviter les risques potentiels de maladie.
- c. La contamination potentielle des rivières, étangs ou courants par les excréments du bétail doit être prise en compte.
- d. Les lois locales, nationales et fédérales doivent être respectées pour ce qui est de l'accès du bétail à des ressources d'eau courante ou plate.

FW 24 : Approvisionnement d'urgence en eau

Des dispositions doivent être prises pour garantir l'approvisionnement d'urgence d'eau potable en cas de dysfonctionnement des approvisionnements normaux (par ex., à cause du gel ou de la vapeur).

Les vaches en lactation consomment environ 5 gallons (3,8 l) d'eau par gallon de lait produit.

Lorsque le bétail est logé en étable, le débit des systèmes d'abreuvement doit permettre à 10% du troupeau de boire à tout moment. Les systèmes d'abreuvement doivent pouvoir fournir 75-100 gallons (278-380 l) par vache par jour.

En cas d'utilisation de bols, au moins 1 bol doit être disponible pour 10 vaches (au moins 1 abreuvoir pour 6 vaches en cas d'utilisation d'une ration riche en matière sèche).

Il doit y avoir un arroseur, ou 2 pieds (60 cm) de périmètre de réservoir pour 10-20 vaches. La formule utilisée dans le sud-ouest des Etats-Unis pour les arroseurs est la suivante : Taille du groupe x 0,15 x 2 = périmètre du réservoir nécessaire en pieds.

Les abreuvoirs, les bols et les biberons doivent être propres et inspectés quotidiennement pour s'assurer qu'il fournissent de l'eau.

Au pâturage, la zone entourant les abreuvoirs doit être organisée de manière à éviter l'accumulation excessive de boue/humidité autour de l'abreuvoir et, si nécessaire, les abreuvoirs doivent être placés sur des nappes en béton.

PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS : L'environnement dans lequel évolue le cheptel doit tenir compte des besoins des animaux et doit être conçu de façon à les protéger contre tout inconfort physique et thermique, peur, détresse, et à leur permettre de se comporter naturellement.

A. Bâtiments

E 1 : Enregistrements des caractéristiques des installations qui favorisent le bien-être des animaux

- a. Pour l'ensemble des bâtiments, les points clé relatifs au bien-être doivent être insérés dans le journal de la ferme ou sur le plan de la ferme. Ces points doivent inclure :
1. La surface totale au sol,
 2. Le nombre de stalles libres et de surfaces de couche (lieu de séjour),
 3. Le volume de bâtiment disponible pour le bétail, et
 4. Le nombre d'animaux en fonction de leur âge, leur poids, leur alimentation et leur espace de repos.

E 2 : Conception et entretien du bâtiment

- a. L'environnement doit être exempt de toute caractéristique physique pouvant provoquer des blessures au bétail.
- b. Pour s'assurer que le bâtiment est exempt de toute caractéristique pouvant engendrer des blessures ou la détresse de l'animal, l'intérieur des enclos, y compris le sol et tous les dispositifs/surfaces auxquels le bétail a accès, doit être :
1. Soigneusement conçu et construit,
 2. Bien entretenu, et
 3. Régulièrement inspecté.
- Ceci englobe la mise à disposition d'installations adéquates pour la garde et la manipulation (en plein air ou intérieure).
- c. Une attention toute particulière doit être accordée aux parcs de manipulation.
1. Les sols doivent être en matériau non glissant ou être entretenus de façon à réduire les risques de glisse (sable, tapis de sol ou autres matériaux appliqués lorsque cela est nécessaire).
 1. Les sols ne doivent pas être trop durs et provoquer de dommages aux pieds, ou trop lisses et faire glisser.
 2. Les sols en béton lisse doivent être cannelés d'environ 1/3 pouce - 1/2 pouce, ou traités avec un revêtement/courroie antidérapant.

L'apparition excessive des manifestations suivantes peut indiquer des problèmes environnementaux.

Tissus cicatriciels chronique

Callosités au cou

Blessures de tétine/mamelle

Gonflement/callosités au genou, jarret

Plantes des pieds égratignées

<i>Laminite</i>	<i>Pieds mous</i>
<i>Infections Interdigitales</i>	<i>Hématomes</i>
<i>Abcès</i>	<i>Queues cassées</i>

E 3 : Entretien des passerelles

Les passerelles de la ferme doivent être entretenues de façon à éviter l'endommagement des sabots des animaux.

E 4 : Eviter les blessures dues à des facteurs environnementaux

Dans les systèmes intérieurs et extérieurs, aucune blessure récurrente observée sur le bétail ne doit être attribuée à une caractéristique physique de leur environnement (On entend par blessure un dommage suffisamment grave pour former un tissu cicatriciel granuleux plus important que si il était provoqué par une bosse ou une griffure).

E 5 : Limiter l'utilisation de substances toxiques dans les bâtiments

- a. Sauf en cas d'utilisation de conservateurs à effet insecticide ou fongicide, les vaches ou les veaux ne doivent pas entrer en contact avec des vapeurs ou des surfaces toxiques dues aux peintures, aux conservateurs de bois ou aux désinfectants.
- b. Le bois traité à la créosote ne peut être utilisé.

E 6 : Installations électriques

- a. Toutes les installations électriques doivent être :
 1. Inaccessible au bétail,
 2. Bien isolées,
 3. A l'abri des rongeurs,
 4. Correctement mises à la terre, et
 5. Régulièrement vérifiées.

E 7 : Hauteur des bâtiments

Les bâtiments doivent être de taille telle à permettre au bétail de se comporter normalement pendant la période d'oestrus.

E 8 : Conception des passerelles

- a. Les passages doivent être larges et conçues de manière à permettre aux animaux de passer librement.
- b. Il convient de veiller à minimiser, et idéalement exclure, les passerelles à visibilité nulle, de manière à éviter tout harcèlement de la part des animaux dominants.

E 9 : Nettoyage et désinfection

Les surfaces internes des enclos doivent être en matériau près à nettoyer et à désinfecter ou faciles à remplacer lorsque cela est nécessaire.

B. Environnement thermique & ventilation

E 10 : Conditions thermiques

L'environnement thermique ne doit pas être trop chaud ou trop froid et provoquer la détresse des animaux.

E 11 : Ventilation

Les bâtiments doivent être correctement ventilés de façon à permettre une circulation lente de l'air tout en évitant les courants d'air et la pénétration de la pluie et de la neige.

C. Contaminants aériens

E 12 : Qualité de l'air

- a. Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que, lorsque le bétail est logé en intérieur, les contaminants de l'air n'atteignent pas un niveau tel à pouvoir devenir clairement déplaisants pour un observateur humain (conformément aux dispositions de l'*OSHA*).
- b. Plus précisément, la poussière inhalable ne doit pas dépasser 10 mg/m³ (PM 10 ou moins) et l'ammoniac ne doit pas dépasser 25 ppm (moyennes sur une période de 8 heures).

E 13 : Humidité relative

La ventilation du bâtiment doit viser à atteindre une humidité relative inférieure à 80% lorsque les conditions ambiantes le permettent.

L'objectif est de fournir un grand volume d'air et des taux de ventilation élevés pour supprimer l'humidité produite par le cheptel et réduire le nombre de transmissions de pathogènes aéroportés d'un animal à un autre.

Les facteurs contribuant à une bonne ventilation incluent des entrées et des sorties d'air suffisantes et correctement positionnées et un différentiel entrée-sortie d'air correct.

Il convient de prendre conseil auprès d'un professionnel en cas de problèmes de ventilation.

E 14 : Enclos partiellement abrités

- a. Lorsque le bétail est logé dans des unités partiellement abritées, ces dernières doivent disposer
 1. D'un abri efficace contre le vent ; et
 2. D'une zone de couchage sèche et confortable.

E 15 : Ombre

En cas d'été chaud (température constamment supérieure à 85°F (30°C) pendant la journée), une zone ombragée ou des systèmes d'arrosage doivent être accessibles au bétail.

Si les températures sont systématiquement supérieures à 85°F (30°C) pendant la journée, cela peut limiter la productivité d'un animal et compromettre son bien-être. Par conséquent, une attention particulière doit être accordée aux systèmes d'abritement et d'humidification lorsque ces conditions surviennent.

Les structures d'abritement doivent être conçues de manière à abriter tous les animaux à la fois. Par exemple, permettre aux animaux de rentrer dans les bâtiments ou d'utiliser de l'ombre naturelle comme les arbres. Il convient de faire attention lorsque des arbres sont utilisés pour faire de l'ombre car ils sont souvent utilisés comme zone de rassemblement par certaines espèces de mouches piquantes des étables.

D. Espace de repos/allocation d'espace**E 16 : Zone de couchage**

- a. Le bétail doit avoir accès à tout moment à une zone de couchage qui soit bien drainée ou bien entretenue et munie d'un couchage sec, et de taille suffisante de façon à accueillir toutes les bêtes en position couchée normale.
- b. En période pluvieuse, la boue doit être retirée de manière à ce que sa profondeur sur le lieu de séjour ne soit pas excessive ou ne rende pas l'accès aux zones d'approvisionnement en nourriture et en eau difficile pour le bétail. Une profondeur allant au-delà des chevilles pendant des périodes prolongées ne doit pas être autorisée.

- *Les recommandations minimales d'espace de séjour dans les stabulations libres sont de 40 – 50 pieds carrés (12,2 – 15,2 m²) /vache adulte dans les climats semi-arides.*
- *Des corrals d'exercice non pavés de 50-60 (15,2 – 18,3 m²) pieds carrés/vache sont recommandés pour les groupes de 100.*
- *Dans les climats plus froids, les directives relatives au logement sont de 20 – 30 pieds carrés (6,1 – 9,1 m²) de zone abritée par tête pour les petites espèces et de 30 – 40 pieds carrés (9,1 – 12,2 m²) pour les espèces plus grandes.*

E 17 : Stalles libres

- a. En cas d'utilisation de stalles libres, la concentration d'animaux ne doit pas dépasser 100% du nombre de stalles libres disponibles.
- b. Une aire de « repos » doit être disponible.
- c. Les zones non stratifiées doivent être dallées ou en béton solide, et grattées au moins une fois par jour, et

d. Les dalles ne doivent pas blesser les pattes des animaux.

E 18 : Stabulation libre

Le bétail élevé en stabulation libre doit être regroupé en fonction de la taille et de l'âge.

E 19 : Allocation d'espace

L'allocation d'espace pour le bétail logé en groupes doit être calculé en fonction de l'environnement, de l'âge, du sexe, du poids vif et des besoins comportementaux du cheptel, en tenant compte de la présence ou de l'absence de cornes et de la taille du groupe.

E 20 : Liberté de mouvement

- a. Sauf si cela est stipulé dans E21, tout le bétail doit bénéficier de :
1. Une liberté de mouvement suffisante pour lui permettre de se déplacer sans difficulté,
 2. Un espace suffisant pour pouvoir s'allonger, étirer ses membres, et
 3. Un espace suffisant pour se relever.

E 21 : Confinement

- a. L'ensemble ne doit pas être confiné sauf dans les conditions suivantes. Dans ces cas, le bétail ne doit pas être confiné pendant plus de 4 heures, sauf indication contraire du vétérinaire :
1. Pendant un examen, un test de routine, une prise de sang, un traitement vétérinaire ;
 2. Pendant qu'ils sont nourris ;
 3. A des fins de tatouage, de lavage ou de pesage ;
 4. Pendant le nettoyage de l'enclos ;
 5. Pendant la procédure de l'insémination artificielle ; ou
 6. Dans l'attente d'entrer dans la salle de traite ; ou
 7. Dans l'attente d'être transportés.

E. Stabulation libre

Il convient de mettre l'accent sur la conception pour optimiser le confort de l'animal. Etant donnée l'étendue des tailles et des poids corporels au sein et entre les animaux et les espèces, il est difficile de prescrire des dimensions réelles.

E 22 : Organisation des stalles libres

- a. La stabulation libre doit être équipé d'un lit confortable, propre et sec, non contaminé par les selles ou l'urine.
- b. Une rampe à 4% allant de l'arrière à l'avant est conseillée.
- c. Les stalles doivent être stratifiées à une profondeur minimum de 3 pouces (76 mm).
- d. Une aire de repos propre doit être disponible.
- e. Les matelas pour vaches (non solides) peuvent être utilisés avec une légère couche de literie pour absorber l'humidité.

E 23 : Conception des stalles libres

- a. Une vache doit pouvoir s'allonger en position normale sans risque de se faire marcher dessus ou bousculer par les autres vaches.
- b. La stalle doit être construite de façon à éviter à l'animal de se tenir trop en avant et, par conséquent, faire bouger l'arrière de la stalle.
- c. Les vaches doivent pouvoir changer de position, comme se coucher ou se relever, normalement, sans difficulté ou se blesser, et avec suffisamment d'espace pour leur permettre d'étendre leurs membres pendant cette manœuvre.
- d. Lorsqu'elles sont couchées, le corps des vaches doit totalement reposer sur la zone de repos, jarret et pis compris.
- e. Les stalles libres doivent être conçues de manière à aligner les vaches correctement, et doivent éviter les interférences ou les blessures avec une autre vache ou sa voisine.

E 24 : Conception de la marche

- a. La marche entre le lit de la stalle et le passage à la fumière doit être conçu de manière à éviter que le fumier semi liquide ne pénètre dans le lit pendant le grattage et encourager les vaches à entrer dans le box la tête la première.
- b. La hauteur de la marche doit être telle à éviter l'incidence accrue de commotions aux pieds.

E 25 : Préparation au vêlage et à l'allaitement

- a. Les vaches, plus particulièrement les génisses, doivent être correctement préparées au vêlage et à l'allaitement subséquent par l'intégration précoce dans :
 1. Logement pré- et post-vêlage, et
 2. La ration de production.

E 26 : Surveiller les animaux intégrés

Les génisses doivent être surveillées lorsqu'elles sont intégrées dans un troupeau établi de vaches.

En cas de problèmes dans les stalles libres (par ex., les animaux qui refusent de les utiliser, restent coincées dedans ou qui s'allongent à moitié dedans et à moitié dehors, ou qui souffrent de blessures récurrentes à cause de la mauvaise conception), il convient de recourir à des conseils professionnels.

F. Eclairage**E 27 : Eclairage suffisant dans les enclos**

Lorsque le bétail est logé dans des enclos, un éclairage adéquat, fixe ou portatif, doit être à disposition pour leur permettre d'être inspecté minutieusement à tout moment.

E 28 : Intensité de l'éclairage pour les vaches logées à l'intérieur

Les vaches logées en permanence à l'intérieur doivent avoir accès à un éclairage à intensité égale que la lumière naturelle, pendant les périodes où la lumière du jour est normale.

G. Environnement de vêlage**E 29 : Zones de vêlage**

Les vaches doivent vêler dans des espaces propres et secs, séparément du troupeau, avec un accès libre à l'eau.

Il convient de faire attention d'utiliser des aires de vêlage individuelles.

E 30 : Conception des aires de vêlage

- a. Lorsque les vaches en vêlage sont confinées dans un bâtiment, il convient de respecter les conditions suivantes :
1. Ils doivent disposer d'une zone de couchage propre équipée de moyens de retreinte permettant à une personne de surveiller les vaches et les veaux si nécessaire,
 2. L'eau doit être disponible,
 3. Les vaches ou les veaux sous surveillance doivent être isolés du reste du cheptel ou des autres espèces du troupeau.
 4. Des enclos individuels sont préférables.

E 31 : Conditions environnementales

L'isolation, le chauffage et la ventilation des bâtiments doivent garantir que la circulation de l'air, le degré de poussière, la température, l'humidité relative de l'air et les concentrations de gaz sont conformes aux limites inoffensives pour les veaux.

E 32 : Isoler les vaches sur le point de vêler

Même s'il n'est pas indispensable de les isoler du troupeau principal, les vaches sur le point de vêler doivent être isolées du logement principal des vaches lorsqu'elles ne sont pas au pâturage.

E 33 : Surfaces adaptées au nettoyage

Les surfaces internes des parcs hospitaliers et de vêlage intérieurs doivent être conçus à partir de matériaux facilement nettoyables.

E 34 : Retreintes

Des installations pour la restreinte des vaches doivent être disponibles (par ex. cornadis ou porte de rétention).

E 35 : Vaches isolées en lactation

Des dispositions doivent être prises pour les vaches isolées en lactation.

H. Salle de traite

E 36 : Hygiène de la salle de traite

- a. Il convient de respecter les normes relatives à l'hygiène dans les salles de traite de manière à réduire les risques d'infection :
 1. Les vaches doivent être propres lors de la traite, et une attention particulière doit être accordée aux pis et aux tétines,
 2. Les pis, les mamelles et les flancs doivent être propres, secs et exempts de plaies à l'entrée dans la salle de traite,
 3. Le personnel de la salle de traite doit avoir les mains propres lors de la manipulation des pis.
 - a) Il est conseillé de porter des gants en caoutchouc.
 - b) Des tissus à usage unique doivent être utilisés pour chaque vache.
 4. Tous les cas de mammite doivent être traités promptly et les facteurs de prédisposition sous-jacents corrigés,
 5. Lorsque le taux de mammite dépasse le chiffre cible d'une période de 2 mois, les organismes impliqués doivent être identifiés,
 6. Les vaches souffrant de mammite doivent être marquées et traitées en dernier, et leur lait sera soit rejeté, soit pasteurisé. Sinon, elles peuvent être traitées à l'aide d'une autre unité de traite ou d'un autre seau,
 7. Surveiller et enregistrer les numérations cellulaires du troupeau, les cas cliniques individuels de mammites et l'utilisation de tube à mammite. Des enregistrements des médicaments utilisés et des durées de retrait doivent également être réalisés,
 8. S'assurer que l'unité de traite est bien entretenue,
 9. Tous les pis doivent être traités avec un désinfectant agréé. Il convient d'envisager l'utilisation d'un émollient lorsque les pis sont secs, fissurés ou crevassés,
 10. A l'issue de la traite, les vaches doivent rester debout pendant environ une demie heure pour permettre au sphincter du canal du trayon de se fermer,
 11. Des mesures doivent être prises pour minimiser le risque/l'incidence de mammite chez les vaches sèches.

E 37 : Unités de traite

- a. Des tests des unités de traite doivent être réalisés au moins une fois par an.
- b. L'application, le fonctionnement et l'entretien des unités de traite doivent être adéquates à l'aide des pratiques suivantes :
 1. Éviter la sous-production ou la surproduction laitière,
 2. Sélectionner des manchons trayeurs adaptés,
 3. Inspecter les manchons trayeurs quotidiennement et remplacer les manchons endommagés/usés,
 4. Changer les manchons selon les recommandations du fabricant, et
 5. Vérifier le pouls et le rapport de libération/compression,
 6. Le régulateur d'aspiration doit fonctionner correctement et les fluctuations d'aspiration doivent être évitées.

I. Laiterie

E 38 : Exigences relatives à la laiterie

Doivent être conformes aux exigences de l'ordonnance nationale et fédérale sur le contingentement laitier.

J. Box à taureaux

E 39 : Organisation des box à taureaux

- a. Les box à taureaux doivent être localisés de manière à permettre au taureau de voir, entendre et sentir le reste du bétail et l'activité de la ferme en général.
- b. Ils doivent être examinés au moins une fois par jour par le personnel de la ferme.

E 40 : Conception des box à taureaux

- a. Un enclos individuel pour un taureau adulte de taille moyenne doit comporter une zone de couchage d'au moins 144 pieds carrés [13,4 m²] (par ex., 12 pieds sur 12) [3,66 m sur 3,66 m].
- b. Pour les grands taureaux, la zone de couchage doit être d'au moins 9 pieds carrés (0,84 m²) pour livres (59,80 kg) de poids vivant.
- c. La surface de la zone d'entretien doit être antidérapante.
- d. Les box à taureaux doivent être sûrs pour les gardiens du cheptel. Des installations d'immobilisation adéquates et une sortie de secours sont de mise.

K. Installations de manipulation

E 41 : Passerelles

- a. Les allées et les portes doivent être conçues et actionnées de façon à ne pas gêner les mouvements des vaches.
- b. En actionnant les portes et les verrous, il convient de faire attention à ne pas faire trop de bruit, ce qui pourrait stresser les animaux.
- c. Il convient d'envisager de munir les installations de mécanismes réduisant le bruit si nécessaire.

E 42 : Installations de chargement

- a. Les installations de chargement :
 1. Doivent être munies d'une rampe de 20% d'inclinaison maximum ;
 2. Doivent être propres ; et
 3. Doivent être bien éclairées.
- b. Les rampes de chargement et les hayons doivent être munies de moyens visant à éviter au bétail de glisser et de tomber.
- c. Les rampes de chargement peuvent être en béton ou en terre et doivent être équipées de lattes antidérapantes conçues et espacées de manière adéquate et recouvertes de litière.

Il convient d'envisager de dispenser un hall et/ou une rampe de chargement bien éclairé qui permette aux animaux de sortir ou d'entrer du véhicule au même niveau ou légèrement incliné en marchant droit.

L. Dispositions particulières pour les veaux

E 43 : Installations pour veaux stressés

- a. Les administrateurs doivent prendre les précautions nécessaires pour éviter et gérer les risques d'hypothermie chez les veaux
- b. Alors que les jeunes veaux peuvent supporter des basses températures, les animaux nouveaux-nés et les veaux qui ont été transportés ou privés de nourriture, et les veaux malades, sont particulièrement sensibles à l'hypothermie. L'hypothermie et le stress complémentaire doivent être minimisés chez les veaux sensibles en les logeant dans un enclos bien aéré et pourvu d'un couchage épais et sec et en évitant les courants d'air et l'apport de chaleur supplémentaire.

E 44 : Cases à veaux

- a. Les cases à veaux doivent être d'une taille adaptée à l'âge, la taille et l'espèce de l'animal.
- b. Le veau doit pouvoir se relever, se retourner, s'allonger, se reposer et ramper sans difficulté.

E 45 : Mise en quarantaine des veaux

En cas de risque élevé de maladie infectieuse, il convient d'envisager la mise en quarantaine des veaux au début de la période d'élevage jusqu'à l'âge de 5 semaines.

E 46 : Exigences d'éclairage pour les veaux

- a. Les veaux ne doivent pas être gardés dans l'obscurité totale.
- b. Pour répondre à leurs besoins comportementaux et physiologiques, un éclairage naturel ou artificiel adéquat doit être disponible ; en cas de lumière artificielle, celle-ci doit être allumée pendant la durée de la lumière du jour, généralement de 9h du matin à 5h de l'après-midi.
- c. De plus, un éclairage adapté (fixe ou portatif) suffisamment puissant pour permettre aux veaux d'être inspectés à tout moment, doit être disponible.

E 47 : Localiser les cases à veaux à mettre en quarantaine

La localisation ou l'emplacement des cases à veaux individuelles utilisées pour la mise en quarantaine doit être tel à permettre au veau de voir et entendre les autres veaux.

M. Cases à veaux**E 48 : Conception des cases à veaux**

- a. Les cases doivent être matériau permettant de réduire le stress lié à la chaleur et aux fluctuations de températures.
- b. Les cases doivent être suffisamment aérées pour supprimer l'excès d'humidité, d'ammoniac et de condensation, en éliminant les courants d'air et en maintenant une circulation permanente de l'air.
- c. Le pâturage au piquet des veaux est interdit.
- d. Les cases doivent être positionnées sur une base sèche et fixée au sol, lorsque cela est nécessaire, pour éviter qu'elle bouge en cas de vents forts.
- e. Les cases doivent être placées dans un lieu abrité, loin des conditions climatiques défavorables.
- f. L'espace de couche dans la case doit être suffisant pour éviter les courants d'air.
- g. Les veaux doivent avoir accès en permanence à un espace de couche sec.
- h. Les cases doivent être d'une taille adaptées à l'âge et à la race de l'animal.
- i. Les cases doivent être organisées de façon à ce que les veaux puissent voir et entendre les veaux des cases voisines.
- j. Les cases doivent être matériau favorisant le nettoyage et la désinfection.

M. Clôture**E 49 : Conception et entretien des clôtures**

- a. Toutes les clôtures doivent être inspectées et entretenues régulièrement et de manière adéquate.
- b. En particulier, les clôtures électriques doivent être conçues, installées, utilisées et entretenues de manière à ce que leur contact ne provoque qu'une gêne momentanée au bétail..

PARTIE 4 : ADMINISTRATION

OBJECTIFS : *Un degré élevé de soins et d'administration responsable est essentiel pour assurer le bien-être des animaux. Les administrateurs et les soigneurs doivent être correctement formés, capables et compétents en matière d'élevage et de traitement des animaux, et disposer d'une bonne connaissance pratique de leur système et du bétail dont ils sont responsables.*

A. Administrateurs

M 1 : Comprendre les normes

- a. Les administrateurs doit s'assurer que :
 1. Tous les gardiens de bestiaux disposent d'une copie des *Welfare Standards for Dairy Cows* (Normes relatives au traitement des vaches laitières) de *Humane Farm Animal Care*,
 2. Ils sont familiarisés avec les normes ; et
 3. Ils comprennent les normes.

M 2 : Activités d'administration et d'enregistrement

- a. Les Administrateurs doivent :
 1. Développer et dispenser une formation adéquate aux gardiens de bestiaux, avec des mises à jour et des occasions régulières de continuer le développement professionnel. Les Producteurs/Administrateurs doivent pouvoir s'assurer que le personnel responsable du cheptel a les compétences nécessaires pour accomplir ses tâches et, si nécessaire, a l'occasion de bénéficier d'une formation adéquate,
 2. Développer et mettre en place des plans et précautions visant à gérer les urgences affectant le bien-être des animaux, comme les incendies, les inondations et les coupures d'alimentation et mettre les numéros de téléphones d'urgence à proximité des téléphones et des entrées des bâtiments,
 3. Fournir un Plan d'action d'urgence à proximité d'un téléphone indiquant les procédures à suivre par les personnes découvrant l'urgence telle que l'incendie, l'inondation ou la panne de courant,
 4. S'assurer que le Plan de santé animale (voir H1) est respecté et régulièrement mis à jour, et que les données sont correctement enregistrées ;
 5. Conserver et permettre l'accès du journal des procédures de quarantaine et de l'utilisation de médicaments à l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care*. Ce journal doit comprendre la documentation sur l'ensemble des animaux entrant et sortant de la ferme, ainsi que les types et les quantités de médicaments utilisés,
 6. S'assurer que les vaches de réforme sont aptes à être transportées à leur destination finale.

M 3 : Résoudre les problèmes

- a. Les administrateurs doivent connaître les moments et les circonstances dans lesquelles le bétail est susceptible de rencontrer des problèmes de bien-être dans leur unité.

- b. Les administrateurs doivent être à même de reconnaître et résoudre ces problèmes.

M 4 : Conscience des implications de bien-être des pratiques d'administration

- a. Les administrateurs doivent être conscients des problèmes de bien-être liés au vêlage, l'injection, le dosage oral, l'écornage, les procédures d'identification et l'ablation de pis.
- b. Ils doivent également être conscients des problèmes de bien-être liés à l'élevage, plus particulièrement lors de la sélection des taureaux, du sperme et des embryons destinés aux génisses.

M 5 : Formation

- a. Avant de se voir donner la responsabilité du bien-être du cheptel, les administrateurs doivent être correctement formés et capables de :
 1. Reconnaître les signes d'un comportement normal, d'un comportement anormal et de la peur,
 1. Reconnaître les signes des maladies courantes, connaître leur prévention et leur contrôle, et savoir quand avoir recours à un vétérinaire,
 2. Avoir une connaissance élémentaire des composants d'une bonne alimentation chez le bétail,
 2. Avoir une connaissance élémentaire de la notation de l'état corporel et de la marche (voir encadré après H9),
 3. Connaître l'anatomie fonctionnelle du pied normal, ses soins et son traitement,
 3. Connaître l'anatomie fonctionnelle d'une tétine et d'une mamelle normales,
 4. Connaître les exigences relatives à l'hygiène dans les salles de traite et à l'entretien des unités de traite,
 5. Avoir des connaissances sur le vêlage et les soins du veau nouveau-né.

M 6 : Traitement compatissant

- a. Les administrateurs doivent pouvoir faire preuve de compétences en manipulant les animaux de manière positive et compatissante.
- a. Les administrateurs doivent pouvoir faire preuve d'efficacité dans les procédures présentant des risques potentiels de souffrance, (par ex. injections, entretien des sabots, écornage, castration et identification).

M 7 : Plaintes aux opérateurs

- a. Pour être certifiée, une Opération doit comprendre des systèmes pour recevoir, répondre et enregistrer des plaintes dénonçant l'incapacité de l'Opération à respecter les normes *Humane Farm Animal Care* (ISO §15).
- b. Lorsqu'un Opérateur reçoit une plainte, l'Opérateur doit :
 1. Prendre les mesures nécessaires pour répondre à la plainte et
 2. Corriger toute déficience dans les produits ou services affectant leur conformité aux exigences de certification.
- c. Un journal écrit doit être tenu par l'Opération pendant un minimum de 3 ans à partir de la date de création du journal. Le journal doit contenir des informations relatives à :
 1. Toutes les plaintes reçues (écrites ou orales),
 2. Les mesures prises par l'opérateur pour répondre à la plainte.

- d. Ce journal doit être accessible à *Humane Farm Animal Care* sur demande. *Humane Farm Animal Care* examinera ce journal au moins une fois par an, lors de l'inspection annuelle de l'opération.
- e. Si l'opération d'une ferme dispose d'une certification « organique » ou « naturelle », toute résolution inverse (comme la suspension ou la révocation de la certification, une amende ou une sanction) liée aux pratiques humanitaires de l'opération, imposée par un autre agent de certification ou un programme gouvernemental régulant l'industrie, devra être signalée *Humane Farm Animal Care* par les opérateurs.

B. Manipulation

M 8 : Manipulation calme

Le bétail doit être manipulé calmement et fermement à tout moment, en prenant soin d'éviter la douleur ou la détresse inutile.

M 9 : Anticiper les facteurs de stress des animaux

Les manipulateurs doivent être formés de manière à être à même de connaître et identifier les facteurs de stress auxquels le bétail pourrait être confronté lors de la manipulation. Ils doivent savoir comment un troupeau réagit vis-à-vis d'un autre troupeau, des êtres humains et des bruits, visions, sons et odeurs étranges.

Les vaches laitières présentent les caractéristiques comportementales suivantes, qui doivent être gardées en mémoire lors de sa manipulation :

- *Elle a un champ de vision très large et peut voir des objets mobiles même à longue distance ; sa vision lointaine doit donc être restreinte dans la mesure du possible.*
- *Elle a l'ouïe très fine et ne doit donc pas être soumise à des bruits importants.*
- *Il s'agit d'un animal inscrit qui ne doit par conséquent pas rester seul, dans la mesure du possible.*

M 10 : Manipulation dans les passerelles

- a. Le bétail ne doit pas être dirigé à moins que la sortie ou l'entrée soit ouvert à la tête du troupeau.
- a. Le bétail ne doit pas être bousculé ou courir dans les allées, les passerelles ou les portes.

M 11: Aides bénignes à la manipulation

- a. Des bâtons et des fanions peuvent être utilisés comme aides bénignes, comme prolongation des bras.
- b. Les bâtons ne doivent pas être utilisés pour battre le bétail, cela pouvant provoquer des hématomes.
- c. L'utilisation d'aiguillons électriques est interdite, sauf en dernier recours, si la sécurité d'un animal et d'un être humain est menacée.

M 12 : Equipement

Une unité de manipulation du bétail doit être disponible ; elle doit être pourvue d'un système de rassemblement et d'un moyen d'immobilisation, adapté au type, au tempérament et au nombre de bêtes à gérer.

M 13 : Aides au vêlage

- a. Les aides au vêlage doivent être utilisées uniquement pour assister la vache lors de la mise à bas et non pas pour produire un veau le plus rapidement possible.
- b. Avant d'utiliser une aide au vêlage, quelle qu'elle soit, la vache doit être examinée de manière à s'assurer que le veau est correctement présenté et d'une taille permettant d'envisager une mise à bas naturelle, sans douleur ou détresse inutile pour la mère ou le nouveau-né.

M 14 : Diagnostique et traitement rapides

- a. Des efforts doivent être rassemblés pour s'assurer du diagnostique/traitement rapide et correct d'un animal.
- b. Si celui-ci est inefficace, l'euthanasie doit être envisagée.
- c. Aucun animal vivant ne peut quitter la ferme s'il a besoin d'aide pour se déplacer.

M 15 : Animaux non ambulatoires

- a. Pour les animaux non ambulatoires, quel que soit le type d'appareil de levage utilisé, il convient de prendre soin de ne pas causer de douleur ou de détresse inutile à l'animal.
- b. Le levage à l'aide de chaînes, le traînage ou le levage sans maintien total du corps, et les autres moyens pouvant engendrer des dommages corporels supplémentaires sont interdits.
- c. L'utilisation d'instruments destinés à soulever les vaches par les hanches n'est autorisée que pour une assistance courte d'urgence.
 1. Le bétail ne doit jamais être laissé sans surveillance en cas d'utilisation d'un tel dispositif.
- d. Des instruments destinés à soulever les vaches par les pattes doivent être utilisés que pour éviter au bétail de devenir non ambulateur.

Pour les méthodes acceptables de déplacement des bestiaux non ambulatoires, se référer aux Directives du American Meat Institute (Institut américain de la viande) et aux « Techniques correctes de manipulation des animaux non ambulatoires » du National Institute of Animal Agriculture (Institut national d'agriculture animale).

C. Identification

M 16 : Equipement d'identification

En cas d'utilisation de colliers, de chaînes, de bandes de queue ou d'étiquettes auriculaires à des fins d'identification, ils doivent être fixés et ajustés de manière à éviter toute douleur ou détresse.

M 17 : Marquage

Le marquage du bétail doit être réalisé par des opérateurs formés et compétents de manière à éviter la douleur ou la détresse inutile des animaux pendant et après le marquage.

M 18 : Marquage temporaire

Les marqueurs de bétail spécialement conçus pour le bétail (par ex. crayons, peinture et craie utilisés pour le marquage temporaire) doivent être non toxiques.

D. Equipement

M 19 : Utiliser l'équipement

- a. En cas d'installation d'un équipement affectant le bien-être de l'animal, les administrateurs doivent pouvoir :
 1. Faire fonctionner l'équipement correctement ;
 2. Entretenir l'équipement ;
 3. Reconnaître les signes courants de dysfonctionnement ; et
 4. Agir de manière appropriée en cas de panne de cet équipement.

M 20: Equipement automatique

- a. L'ensemble de l'équipement automatique (par ex. arroseurs, distributeurs de nourriture, clôture électrique) doit être minutieusement inspecté par une personne de la ferme, ou une autre personne compétente, pas moins d'une fois par jour, de manière à s'assurer de son bon fonctionnement. En cas de détection d'un défaut dans l'équipement automatique :
 1. Le défaut doit être rectifié rapidement, ou
 2. Si cela n'est pas faisable, les mesures requises pour éviter souffrance ou détresse au bétail doivent être prises rapidement (et doivent être maintenues jusqu'à rectification du défaut.

M 21 : Equipement automatique de ventilation

- a. Lorsque l'équipement automatique inclut un système de ventilation, le système doit être équipé de :
 1. Une alarme qui signalera tout dysfonctionnement du système (l'alarme doit fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique),

2. Un instrument ou moyen supplémentaire de ventilation (automatique ou non) qui, en cas de panne du système normal/primaire de ventilation, fournira une ventilation adéquate de façon à éviter des souffrances inutiles aux vaches.

E. Inspection

M 22 : Surveillance

Les administrateurs doivent inspecter leur cheptel et l'équipement dont les animaux dépendent au moins une fois par jour, et enregistrer les observations et les mesures entreprises. Les génisses et les vaches sèches en pâturage doivent être inspectées au moins une fois par semaine.

F. Chiens de ferme

M 23 : Gérer les chiens de conduite des bestiaux

- a. Les chiens, y compris les chiens de conduite des bestiaux, doivent être correctement formés ne doivent pas blesser ou stresser le bétail et doivent être surveillés en permanence.
- b. Les chiens sont interdits dans la salle de traite.

PARTIE 5 : SANTE DU TROUPEAU

OBJECTIFS : *L'environnement dans lequel le bétail évolue doit être propice à une bonne santé. Tous les producteurs doivent élaborer un plan de santé pour leur troupeau, en association avec leur vétérinaire.*

A. Pratiques de soins de santé

H 1 : Plan de santé du troupeau

- a. Toutes les unités du bétail doivent disposer d'un Plan de santé animale (AHP) rédigé et régulièrement mis à jour par un vétérinaire.
- c. Un journal en rapport avec l'AHP doit être tenu et être accessible à l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care*.

H 2 : Résoudre les problèmes de santé

Il convient d'enquêter et d'enregistrer les morts subites, épizooties ou mortalités (en collaboration avec un vétérinaire), s'il y a lieu. Le résultat de l'enquête et toute mesure subséquente doivent être enregistrés.

H 3 : Contrôle de la santé

- a. Les paramètres de performance du troupeau doivent être surveillés, à savoir : maladie de production, maladies infectieuses et blessure résultant du logement/élevage. Par exemple :
 - Troubles métaboliques (hypocalcémie, hypomagnésémie, cétose, abomasum déplacé, laminite, tympanisme, acidose)
 - Septicémie
 - Entérite
 - Problèmes au vêlage
 - Dommages corporels récurrents
 - Maladies respiratoires
 - Etat corporel
 - Animaux non ambulatoires
- b. Si l'un des paramètres de performance du troupeau se situe en dessous des limites de tolérance identifiées par le producteur et le vétérinaire du troupeau, ou que le nombre d'animaux accidentés ou de réforme excèdent le nombre spécifié par l'AHP, le vétérinaire doit être consulté et des pratiques d'organisation doivent être ajustées pour tenter de résoudre le problème.

H 4: Parcs de ségrégation

- a. Des dispositions doivent être prises pour la ségrégation et les soins des animaux malades ou blessés.

- b. Tout animal souffrant d'une maladie ou d'une blessure doit être traité dans les plus brefs délais, et faire l'objet d'un avis du vétérinaire s'il y a lieu. Si nécessaire, ces animaux doivent être tués humainement.
- c. Les parcs d'isolation doivent d'être de taille adaptée à l'âge, la taille et la race de l'animal.
 1. L'animal doit pouvoir se lever, se tourner, s'allonger, se reposer et se déplacer dans problème.
 2. De l'eau et de la nourriture doivent être mises à sa disposition à tout moment, sauf indication contraire du vétérinaire.
- d. De l'eau et de la nourriture doivent également être mises à la disposition des animaux non ambulatoires, même s'ils ne sont pas logés dans un parc d'isolation.
- e. L'urine et le fumier des parcs hospitaliers pour animaux malades et blessés doivent être jetés de manière à éviter la contamination du reste du bétail par l'infection. Les parcs doivent être construits de manière à permettre un nettoyage et une désinfection efficaces des surfaces, et l'élimination possible d'une carcasse du box.

H 5 : Gérer les nouveaux animaux

Avant d'intégrer le troupeau, les animaux de remplacement provenant d'autres sources doivent être mis en quarantaine lorsque cela est nécessaire, vaccinés et/ou traités de manière adéquate contre les maladies, les infections parasitaires et autres problèmes de santé, conformément à l'AHP.

H 6 : Résoudre les problèmes de comportement

En cas d'apparition successive de comportements anormaux inhibant le bon fonctionnement de l'animal dans un parc précis, un programme de modification/enrichissement doit être entrepris avec le vétérinaire et l'inspecteur de *Humane Farm Animal Care* jusqu'à résolution du problème.

Manifestations possibles de comportements anormaux :

- *Se frotter incessamment en l'absence de maladie (sauf en cas de frottement de brosses prévues à cet effet).*
- *Se faire rouler la langue/aérophagie*
- *Mordre/mâcher les barreaux*
- *Pica (lèche/mâche des objets solides)*
- *Manger le sol/sable/poussière*
- *Se sucer le nombril*
- *Se sucer les oreilles*
- *Boire son urine*

H 7 : Contrôler les parasites

Il est essentiel que l'ensemble des mesures pratiques soit pris pour éviter ou contrôler les infestations parasitaires externes et internes, conformément au Plan de santé animal.

H 8 : Soins des pieds

- a. Une attention particulière doit être accordée à l'état des pieds. Les pieds du bétail doivent être inspectés au moins une fois par an pour s'assurer de l'absence d'usure anormale, d'infection ou de croissance excessive, ou à la demande d'un pédicure de bétail compétent.
- b. Les producteurs doivent connaître les méthodes de prévention de pathologies aiguës des pieds. Ces méthodes englobent les bains de pieds traditionnels, les bains aux éponges ou les aérosolthérapies individuelles.
- c. Les pratiques de soins préventives doivent figurer dans le Plan de santé animale.

H 9 : Période de séchage

- a. Il doit y avoir une période minimum de séchage de 25 jours.
- b. Il est indispensable d'inspecter chaque animal pendant le séchage.

Pour aider à évaluer l'état de boiterie dans le troupeau, une notation de la locomotion peut être réalisée une fois par an. Si un problème est identifié, un plan de soins des pieds doit être élaboré comportant des méthodes adaptées au problème et à la ferme. Ce plan fera partie de l'AHP.

Notes de locomotion

1. Aucune inégalité dans la marche, aucune tendreté apparente.
2. Marche inégale, tendreté légère, rotation vers l'extérieur des membres en dehors du cercle de giration (abduction) ou rotation vers l'intérieur des membres dans le cercle de giration.
3. Légère boiterie évidente mais sans aucun impact sur le comportement.
4. Boiterie évidente, difficultés à tourner, comportement affecté, perte de poids.
5. Difficulté extrême à se lever, difficultés à marcher, effets indésirables sur le comportement, perte de poids évidente.

[Manson & Leaver 1988]

H 10 : Altérations physiques

- a. Les seules procédures d'élevage potentiellement dangereuses autorisées par les Normes de traitement des animaux sont les suivantes (sauf celles prescrites par un vétérinaire à des fins thérapeutiques) :
 1. L'ablation des pis en surnombre doit être effectué dans un délai de 7 jours. Les vaches ou génisses plus vieilles doivent se faire retirer les pis sous anesthésie locale par un vétérinaire.
 1. L'écornage au fer chaud au cours des 4 premiers mois de vie peut être réalisé avec ou sans anesthésie locale. au-delà de 4 mois, une anesthésie locale est requise.
 - a) Il est interdit d'avoir recours à un cautère, des pinces ou des tenailles pour l'écornage des animaux.
 - b) Des efforts doivent être entrepris pour éviter d'écorner le bétail âgé à moins que cela ne se révèle dangereux pour les autres bêtes du troupeau ou les manipulateurs.

- c) Si l'écornage d'une bête adulte est nécessaire, il doit être réalisé sous anesthésie locale par un vétérinaire.
2. Il est fortement recommandé de castrer les veaux mâles le plus tôt possible.
 - a) La castration peut être réalisée par l'application de bandes (anneaux en caoutchouc) 24 heures après la naissance et jusqu'à 7 jours, ou une pince de Burdizzo ou castration chirurgicale 24 heures après la naissance et jusqu'à 2 mois.
 - b) Les veaux de plus de 2 mois doivent recevoir un anesthésiant local pour le retrait chirurgical ou l'écrasement du cordon spermatique (pincettes de Burdizzo, émasculateur).
 - c) Pour les taureaux plus âgés et plus lourds, la castration doit être réalisée sous anesthésie locale et des dispositions doivent être prises pour contrôler les saignements (FASS, 1999).
3. Le coupage de queue est interdit. Le rasage est autorisé.
- b. Les administrateurs ou les éleveurs formés et compétents doivent réaliser l'ensemble de ces pratiques de façon à minimiser la souffrance.

Humane Farm Animal Care réexamine les recherches actuelles relatives à la castration et à l'écornage, et cette norme pourra être sujette à des modifications.

H 11 : Induction de la parturition

L'induction de la parturition ne doit pas être considérée comme une méthode de routine, mais est acceptable en fonction des recommandations du vétérinaire.

H 12 : Les ultrasons pour la détection de grossesse

Les personnes non vétérinaires réalisant une détection de grossesse par ultrasons par le rectum doit avoir reçu une formation adéquate sur les techniques en question.

B. Animaux malades

H 13 : Euthanasie

- a. Chaque ferme doit prendre des dispositions pour pouvoir euthanasier humainement et sans délai le bétail blessé, soit à l'aide de méthodes sur site réalisées par un membre du personnel formé et compétent ou un professionnel agréé, soit en faisant appel à un vétérinaire pour réaliser la procédure.
- b. En cas de doute sur la manière de procéder, le vétérinaire doit être appelé suffisamment tôt pour dire si un traitement est envisageable ou si une euthanasie humanitaire est requise pour éviter les souffrances. Si un animal est dans un état de souffrance incontrôlable, il doit être euthanasié rapidement et humainement.
- c. Les dispositions susmentionnées ne visent aucunement à décourager le diagnostic précoce et le traitement approprié d'un animal malade ou blessé.

H 14 : Mise en rebut des carcasses

La mise en rebut des carcasses doit être réalisée conformément aux exigences et aux réglementations locales.

PARTIE 6 : TRANSPORT

Objectifs : Les systèmes de transport d'animaux doivent être conçus et organisés de façon à garantir le bien-être du bétail. Le transport et la manipulation des bestiaux doivent être les plus rares possible. Le personnel impliqué dans le transport doit être correctement formé et compétent pour accomplir la mission qui lui incombe.

Des directives relatives au transport des vaches laitières sont en cours d'élaboration et seront bientôt mises en place.

PARTIE 7 : ABATTAGE

A: Procédures d'abattage

S 1: Minimiser la manipulation avant l'abattage

La manipulation du bétail avant l'abattage doit être le plus rare possible.

S 2 : Personnel formé

Le personnel impliqué dans l'abattage doit être correctement formé et compétent pour accomplir les missions qui lui incombent.

S.3 : L'ensemble des systèmes d'abattage doit être conçu et organisé de manière à garantir le bien-être des animaux. Les producteurs doivent utiliser des systèmes conformes aux directives de l'Institut américain de la viande (AMI) pour l'abattage des vaches laitières.

L'objectif du Certified Humane Program (Programme de certification humanitaire) est d'adopter une politique de la naissance à l'abattage. Humane Farm Animal Care reconnaît qu'à l'heure actuelle, cela n'est pas toujours possible, mais continuera d'œuvrer dans ce but.

Références

- Animal Behavior and the Design of Livestock and Poultry Systems*. Proceedings from the Animal Behavior and the Design of Livestock and Poultry Systems International Conference, Indianapolis, IN. Pub. NRAES (Northeast Regional Agric. Eng. Service) Avril 1995.
- Animal Care Series: Dairy Care Practices*. University of California Cooperative Extension Dairy Workgroup. Juin 1996.
- Calves, Heifers, and Dairy Profitability*. Proceedings from the Calves, Heifers, and Dairy Profitability National Conference, Harrisburg, PA. January 1996. Pub. NRAES (Northeast Regional Agric. Eng. Service).
- Dairy Reference Manual*. 3rd Ed. The Pennsylvania State University. Pub. NRAES (Northeast Regional Agric. Eng. Service) Juin 1995.
- Dairy Housing and Equipment Systems*. Proceedings from the Conference on: Dairy Housing and Equipment Systems: Managing and Planning for Profitability; Camp Hill, PA. February 2000. Pub. NRAES (Northeast Regional Agric. Eng. Service).
- Edmonson, et. al. 1989. "Body Conditioning Score." *Journal of Dairy Science* Vol. 72, #1, p.73.
- Grandin, T. 1993. *Livestock Handling and Transport*. CABI, Wallingford, Royaume-Uni.
- Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Agricultural Research and Teaching*. 1st Revised Edition. Federation of Animal Science Societies, Savoy, IL. Janvier 1999.
- Guidelines For The Care And Use Of Animals In Production Agriculture*. Nebraska Food Animal Care Coalition.
- Heinrichs A.J. and V.A. Ishler. 1989. "Body-Condition Scoring as a Tool for Dairy Herd Management." Extension Circular 363. Cooperative Extension Penn State University.
- Livestock Handling Guide*. Livestock Conservation Institute. 1988
- Nocek, J.E. 1996. *Hoof Care for Dairy Cows*. W.D. Hoard and Sons Co. Etats-Unis.
- Nutrient Requirements of Dairy Cows* 7th ed. National Research Council Publication. 2001. National Academy Press, Washington, DC.
- "Practical Euthanasia of Cattle." On American Association of Bovine Practitioners website. www.aabp.org
- RSPCA Welfare Standards for Dairy Cows*. RSPCA West Sussex, United Kingdom. June 2000.
- RSPCA Veterinary Health Plan: Dairy Cows Guidance notes*. RSPCA West Sussex, United Kingdom. Juin 2000.
- Van Horn, H.H. and C.J. Wilcox. 1992. "Large Dairy Herd Management." American Dairy Science Assoc. Savoy, IL.



Humane Farm Animal Care
Normes relatives au traitement des
animaux
Mars 2004

Copyright 2004, Humane Farm Animal Care.
PO Box 727, Herndon VA 20172
Tous droits réservés.